

TOURNAI. — Atlas de Jacques de Deventer (1530-1563).

BENOIT GOFFIN

LA FONDATION DE LA CHARTREUSE DE CHERCQ
PRES DE TOURNAI (BELGIQUE) -1375-

Lorsque l'on veut étudier les circonstances de la fondation de la chartreuse de Chercq (1), près de Tournai, sur le territoire de la Belgique actuelle, il faut tout d'abord déplorer qu'une bonne partie des traces écrites de ce monastère ont disparu dans l'incendie qui ravagea les Archives de l'Etat à Mons en 1940 (2).

Ce qui échappa au désastre fut transféré aux Archives de l'Etat à Tournai, lors de la création de ce dépôt en 1964; il s'agit essentiellement de deux cartulaires et d'un obituaire (3).

Fort heureusement, le Chapitre cathédral de Tournai détient le fonds particulièrement riche de la cure de Chercq, paroisse sur le territoire de laquelle fut implantée la chartreuse. On y trouve ainsi une série de documents très utiles pour l'étude du monastère (4).

On y découvre notamment un document intitulé: *Copia littera foundationis et institutionis monasterii carthusiensis iuxta Tornacum in parochia Sancti Andreae* (5).

Ce document est la copie d'un acte émanant du Chapitre général de l'Ordre, daté du 28 avril 1377, et qui se présente donc comme l'acte de fondation du nouveau monastère. Il nous intéresse particulièrement dans la mesure où il énonce de manière précise et détaillée les conditions requises par le Chapitre cathédral, qui est le *patronus* de l'église de Chercq, au prix desquelles les chartreux purent s'installer sur le terrain appelé "Mont-Saint-André".

Ce document est fort probablement le double de l'acte d'approbation du Chapitre cathédral de Tournai, bien que celui-ci ne soit effectivement daté du 15 mai 1377 (6).

Dès à présent se pose un problème de chronologie. D'après ces documents, il faudrait dater la fondation de la chartreuse de l'an 1377.

Or une autre source importante affirme que l'origine du monastère remonterait à la date de 1375.

Il s'agit de l'obituaire de la chartreuse, conservé aux Archives de l'Etat à Tournai (7).

Cet obituaire est un registre sur papier de 80 ff, rédigé au XVIII^e siècle par Dom Adrien Philippes De Reusmes.

Le bénédictin Dom U. Berlière le renseigne dans sa notice du Monasticon belge comme étant le *Catalogus religiosorum* de la chartreuse (8). C'est effectivement ce que l'on peut lire dans l'intitulé du document (n°3) qui ajoute qu'il s'agit d'une révision effectuée en 1723 sur la demande du prieur Dom André Dupret (9).

Mais ce registre comprend également d'autres textes qui font suite au *Catalogus* et qui apportent des renseignements indispensables sur les origines du monastère.

-Tout d'abord, une liste des fondateurs et des bienfaiteurs de la chartreuse, également rédigée en 1723, probablement par le même Dom Adrien De Reusmes. *Copia antiquioris registri scripti in pergamento*, spécifie-t-il par ailleurs (10).

-Ensuite un texte intitulé *Origo Cartusiae Cercanae In Monte Sti Andreae sitae, apud Tornacum in Flandriae*, sans date, mais probablement contemporain des deux précédents (11).

C'est dans cette *Origo Cartusiae* qu'on peut lire en début de texte: *Anno 1375, fundata est Cartusia Cercana apud Tornacum, a clarissimo... Domino Joanne de Werchin, Hannoniae Seneschallo* (12).

Divers auteurs qui ont ensuite traité dans leur ouvrage du monastère ont également repris cette date de 1375 comme année de fondation.

C'est le cas de Cousin au XVII^e siècle, dans son Histoire de Tournay qui précise: "L'an 1375... ceste année remarquable à raison de la fondation de la maison des Pères Chartreux lez Tournay, car ils attribuent à l'an 1375 iaçoit [ainsi] que nous lisons ès chartes de l'église cathédrale de Tournay." (13).

Il en sera de même pour Fernand Desmons qui est l'auteur de la principale monographie de la chartreuse, parue en 1910 dans les Annales de la Société Historique et Archéologique de Tournai (14).

Il faut donc se reporter aux documents pour pouvoir distinguer les différentes étapes chronologiques de la fondation.

L'analyse de ceux-ci nous révèle que 1377 est effectivement l'année des approbations officielles des différentes parties. Par contre, c'est en 1375 que la donation du Sénéchal de Hainaut Jean de Werchin, jointe à celle qu'avait précédemment faite le bourgeois tournaisien Chrétien de Ghistelles, va permettre d'entreprendre concrètement les démarches de l'installation monastique.

Nous conserverons donc cette date de 1375 comme "terminus a quo" de la vie de la chartreuse.

Ce problème de chronologie étant éclairci, nous allons maintenant traiter, à partir de la *Littera foundationis* des circonstances, des personnages et des lieux qui sont à l'origine du monastère tournaisien (15).

1 Les fondateurs

Le protocole du texte nous annonce, en tête du document, que celui-ci émane du Chapitre général cartusien de 1377, tenu sous la présidence de Dom Guillaume. Il s'agit de Guillaume (2) de Raynald, ou Raynaldi, selon les auteurs, prieur de la Grande-Chartreuse et ministre général de l'Ordre de 1367 à 1402. Rappelons que son généralat fut ponctué par un certain nombre d'événements importants: notamment: la compilation des *Nova Statuta* (1368), et les premières années du Grand Schisme (1378-1417) avec ses répercussions connues sur l'unité de l'Ordre (16).

Après l'exorde pieuse du préambule, le texte nous présente le fondateur, Jean de Werchin, et définit ce qui a motivé sa démarche.

Chronologiquement, Jean de Werchin n'est pas le premier personnage à avoir agit pour implanter une chartreuse à Tournai. D'autres y ont déjà réfléchi, notamment Chrétien de Ghistelles, dont nous parlerons bientôt.

Pourtant la liste des fondateurs du monastère est explicite, puisqu'elle commence en ces termes: *Primo Nobilis et magnificus vir... Dominus Joannes de Werchinio, Senescallus Hannoniae, principalis fundator domus praelibatae...* (17).

Pourquoi cette préséance, alors que d'autres initiatives avaient déjà été entreprises? La réponse se trouve dans la suite du document qui énumère la dotation que le sénéchal met à la disposition de la future communauté. C'est ce patrimoine, ajouté à l'offre antérieure, mais insuffisante, de Chrétien de Ghistelles qui décidera le Chapitre général, après examen, à mettre en oeuvre le processus de fondation d'une nouvelle chartreuse.

Concrètement, Jean de Werchin offre:

1° Des biens fonciers:

-le domaine d'Auberbus, d'une étendue de 30 bonniers, avec ses revenus. Il est situé sur le territoire de l'entité actuelle d'Estaimpuis, à une dizaine de km à vol d'oiseau au nord-ouest de la ville de Tournai. Il comprenait une ferme avec des prés, des pâturages et un petit bois (18).

-le domaine de la Sotière, dans le Cambrasis, avec ses revenus.

2° Diverses rentes annuelles sur des propriétés qu'il possède en Hainaut.

3° Des objets précieux pour le culte.

De par sa fonction et ses origines, Jean de Werchin est un des privilégiés de son temps. La maison de Werchin est issue de la lignée comtale de Hainaut et la dignité de sénéchal y est héréditaire (19).

La question essentielle qui nous préoccupe est évidemment de savoir pour quelles raisons précises ce personnage d'une illustre famille:

1° a voulu associer son nom à une entreprise religieuse

2° qu'est-ce qui l'a conduit à choisir plus spécifiquement l'Ordre de saint Bruno.

-La réponse à la première question est claire. C'est d'abord une pratique courante au Moyen Age pour ceux qui peuvent matériellement se le permettre. Dans ce cas précis, divers documents conservés en Belgique et au Vatican nous apprennent que Jean de Werchin s'était rendu en Terre Sainte, qu'il y avait été fait prisonnier et qu'à son retour de captivité il avait annoncé un certain nombre d'intentions pieuses pour garantir le salut de son âme et de ses proches (20); intentions dont P. Bastin signifie qu'elles pourraient bien être un geste en remerciement de sa délivrance (21).

-La réponse à la seconde question est plus complexe. En effet, le projet initial du sénéchal était, dès 1368, d'après les Annales de Dom Le Couteux, de fonder des chapellenies, dans son château du Biez en Hainaut en y affectant les biens que nous avons énumérés (22). Curieusement donc, il changea d'intentions et décida de consacrer cette dotation à installer une communauté cartusienne.

Les documents sont muets quant aux raisons de ce changement. La seule chose que nous savons est qu'il prit contact, en 1375, avec le prieur de la chartreuse de Bruges, Dom Franque du Bois, pour lui faire part de son projet.

Jean de Werchin connaissait-il précédemment les chartreux brugeois? Avait-il déjà des liens privilégiés avec cet Ordre; et depuis quand? La question reste sans réponse formelle. On notera en tous cas que le contact avec Bruges sera déterminant puisque le sénéchal priera instamment le Père général de désigner Dom Franque du Bois comme premier prieur de la nouvelle chartreuse et d'y affecter un convers de la même communauté, François Coc, pour la direction des travaux (23).

Nous avons dit précédemment que si Jean de Werchin est considéré comme le principal fondateur de la chartreuse, il n'en est néanmoins pas l'initiateur.

En effet, le désir de fonder une chartreuse aux portes de Tournai est dû à un bourgeois de cette ville, Chrétien de Ghistelles que la liste des bienfaiteurs nous renseigne aussi en qualité de prêtre (24).

Le premier des deux cartulaires de la chartreuse conservé aux A.E.T. nous permet de reconstituer sa démarche.

Le 5 février 1370 est officiellement passé acte à Tournai, entre le bourgeois Chrétien de Ghistelles et Dom Jehan Masin, prieur de la chartreuse de Macourt-lez-Valenciennes, par lequel il est spécifié que le premier offre au second et à sa communauté le bien qu'il possède dans la banlieue de Tournai, près de la porte de Valenciennes, au lieu-dit "La Loge d'Aubert", à savoir une maison avec ses dépendances et cinq bonniers de terre (25).

Cependant, l'amortissement de ce bien par le roi de France, qui avait été précédemment acté [avril 1369] nous signale une clause restrictive de première importance à cette donation: s'il s'établit, endéans les vingt ans, une maison de chartreux à Tournai, cette nouvelle fondation deviendrait propriétaire du bien à la place de la chartreuse de Valenciennes (26).

Cette donation ainsi formulée peut paraître étonnante. Pourquoi cette clause restrictive ou plutôt pourquoi ne pas avoir immédiatement fondé une maison de chartreux à Tournai? Probablement parce que "La Loge d'Aubert" ne constituait pas un patrimoine suffisant pour qu'une communauté cartusienne puisse y subvenir à ses besoins en conformité avec les Statuts de l'Ordre (27) Et ce sera donc la dotation du sénéchal de Werchin qui viendra, cinq ans plus tard, concrétiser le projet.

2 Le lieu de la fondation

Les conditions matérielles étant établies, il reste à déterminer l'emplacement adéquat pour implanter la nouvelle communauté.

Car celle-ci ne s'établira sur aucun des emplacements offerts par les fondateurs. Ceux-ci seront uniquement destinés à garantir l'existence matérielle des moines et à payer les droits redevables au Chapitre cathédral.

Signalons par ailleurs, sans entrer dans les détails, que cette dotation primitive se révélera insuffisante, puisqu'à la mort de Jean de Werchin, le 8 mai 1377, son fils et exécuteur testamentaire Jacques, devra suppléer aux revenus de la chartreuse pour sa survie (28).

Le terrain où s'élèvera la chartreuse est offert par un autre bienfaiteur. Il s'agit de Maître Pierre de Braly, chanoine de Tournai, qui nous est connu par la liste des bienfaiteurs (29).

Nous ne savons pratiquement rien de cet ecclésiastique, si ce n'est qu'il est par ailleurs mentionné en qualité de témoin dans un acte du 1 avril 1377 par lequel Chrétien de Ghistelles obtient le transfert de sa donation aux chartreux de Chercq (30).

La liste des bienfaiteurs nous apprend que le terrain offert par Pierre de Braly comprenait: *totam terram et fundum, in cuius loco et situ domus praedicta fundata constitit, tam infra murorum ambitu quam ante fores dicti monasterii*. C'est la *littera foundationis* qui nous donne le détail de l'espace réservé aux moines: trois pièces de terre contiguës formant une superficie totale de 1423 verges, jouxtant l'Escaut d'une part, les terres du presbytère et la fontaine de Chercq d'autre part (31).

L'implantation se fait donc sur le territoire de la paroisse de Chercq.

Celle-ci était à ses origines englobée dans la paroisse primitive de la ville de Tournai, rive gauche, c'est-à-dire la paroisse cathédrale Notre-Dame. Mais l'éloignement des villages avait favorisé la création rapide d'oratoires locaux, desservis par les chanoines, puis par des prêtres à gages qui, leurs fonctions accomplies, revenaient à la cathédrale, chanter l'office divin avec les chanoines (32).

La paroisse de Chercq était suburbicaire ou *de imbutis*, c'est-à-dire qu'elle dépendait directement du Chapitre qui y possédait des biens (33).

La chartreuse sera établie sur une colline appelée originellement Mont-des-Martyrs en souvenir des chrétiens qui y auraient été immolés autrefois par des adorateurs d'Apollon. La colline ne prendra le nom de Mont-Saint-André qu'au Moyen Age lorsqu'on y créera une paroisse dédiée à cet Apôtre (34).

En raison de sa localisation sur un territoire qui relevait en définitive du Chapitre cathédral, la nouvelle chartreuse fut redevable à ce dernier d'un certain nombre de charges.

3 Les conditions d'implantation

C'est à nouveau la *Littera foundationis* qui nous en donne le détail (35):

Les chartreux sont redevables de:

- deux chapons annuels au Seigneur de Chercq;
- une rasière de blé ou huit sous tournois, annuellement, au pauvres de Saint-André;
- deux rasières et demi de blé, annuellement, au curé de St-André, pour la dîme;
- deux rasières de blé et une d'avoine, annuellement, pour la dîme au Chapitre cathédral de Tournai;
- ils sont également soumis à la dîme des animaux, pour autant qu'ils fassent commerce de leur bétail.

Suit alors une série de dispositions importantes relatives aux funérailles et à la répartition des frais perçus lors de celles-ci:

- Les moines peuvent enterrer des étrangers dans leur cimetière, ou dans leur cloître ou dans leur église, en en percevant les profits, aux conditions suivantes:
- Le quart des frais revient au curé de St-André, ou, en cas de vacance de la cure, au Chapitre cathédral;
- Les paroissiens des deux sexes des églises dont le patronat appartient au Chapitre cathédral ne peuvent y être enterrés, si ce n'est avec le consentement dudit Chapitre;
- S'ils obtiennent le consentement du Chapitre, celui-ci et le curé de Chercq percevront la moitié des gains, excepté pour les paroissiens de Saint-André pour lesquels le curé recevra seul la moitié de ceux-ci. Pour les funérailles de paroissiens d'autres paroisses, le curé ne recevra rien;
- le curé de St-André ne percevra que le quart des oblations faites aux troncs et aux autels de l'église conventuelle. Les moines percevront le reste;
- les domestiques et les familiers vivant en chartreuse peuvent y être ensevelis, tous les gains revenant aux moines.

Cette dernière clause, relative aux funérailles, et qui clotûre la *Littera foundationis* a de quoi surprendre.

D'abord elle est longue et extrêmement détaillée. Elle constitue en fait plus d'un tiers du texte. Son importance peut se comprendre dans la mesure où les frais qui étaient perçus lors de ces services religieux constituaient une partie notable du casuel qui revenait normalement au curé de la paroisse. La main-mise que certaines communautés religieuses opéraient sur ces émoluments pour les offices célébrés dans leur église conventuelle, fut la source de nombreux conflits -et donc de toute une législation- avec le clergé séculier.

Ce qui paraît plus étonnant encore, c'est que ces dispositions sont parfaitement contradictoires avec l'esprit et la lettre des Coutumes de Chartreuse.

Cet élément est paradoxalement loin d'être un anachronisme ou un particularisme propre à la chartreuse de Chercq.

Il est au contraire représentatif d'un ensemble d'attitudes que l'on peut observer à la fin du Moyen Age, particulièrement au XIVe siècle, pour toute une série de chartreuses, et dont la manifestation la plus spectaculaire est assurément l'implantation des monastères à proximité de lieux souvent très fréquentés tels qu'agglomérations urbaines, grands axes de commerce, etc.

Le phénomène a notamment été relevé pour les chartreuses de Provence dans un ouvrage récent (36); j'en dirai un mot concernant les premiers monastères situés dans les principautés des anciens Pays-Bas.

J'ai effectivement eu l'occasion de travailler sur la fondation au XIVe siècle des six premières chartreuses situées sur le territoire de la Belgique actuelle (37). Quelques éléments me paraissent intéressants à relever ici:

1° Au XIVe siècle, l'Ordre cartusien atteint son point culminant, quant au nombre de ses fondations, et son expansion géographique correspond en grande partie à la carte économique et, dans une moindre mesure, universitaire de l'Europe. Le foyer principal des fondations se déplace par ailleurs vers le nord, plus précisément dans les régions économiquement prospères de la Hanse et de la Flandre qui réunissent environ la moitié des fondations.

2° Dans les principautés des Pays-Bas, les premières fondations cartusiennes datent du XIVe siècle. Aucune n'est antérieure. alors qu'inversément, les autres grandes familles monastiques y sont déjà largement représentées et qu'en outre le XIVe siècle est pour elles synonyme d'un net ralentissement (38).

3° Concernant la chartreuse de Chercq, nous précisons qu'elle fut la quatrième maison de l'Ordre établie le long de l'Escaut, grand axe de commerce pour nos principautés, et, comme les trois autres, à proximité immédiate d'une importante agglomération urbaine. Il y eut avant elle: Valenciennes (1288), Anvers (1323) et Gand (1328). Chercq est par ailleurs le quatrième monastère cartusien implanté dans le diocèse de Tournai depuis le début du siècle. Il y a donc là des convergences dans le temps et dans l'espace qui sont à relever (39).

4° Un des aspects qui montre à l'évidence l'évolution de la mentalité cartusienne au XIVe siècle est l'ensevelissement en chartreuse de personnes étrangères à l'Ordre, ce qui se vérifie notamment à Chercq, comme nous avons pu le voir.

Le chapitre 41 des Coutumes de Guiges interdisait pourtant de manière très explicite cette pratique, dont il dénonçait les abus pour la vie monastique: *Simili etiam tenore sancitum est ut neminem prorsus, sive intra sive extra heremum istam defunctum, suo sepeliant in cimiterio, nisi forte aliquem huius propositi, hic obire contigerit. Sed et caeterarum religionum si quis defunctus hic fuerit, quem sua congregatio hic asportare aut nequiverit aut neglexerit, hunc sepelient.* Coutumes de Chartreuses, 41, 2-3.

Dès le XIIe siècle cependant, cette directive allait être l'objet de diverses interprétations, jusqu'à voir finalement son principe lui-même disparaître. Les chartreux firent d'abord exception pour le fondateur ou le bienfaiteur qui avait élevé leur monastère:

Est consuetudinis nostrae ut domorum nostrarum aedificatores sepeliamus in cimiteriis nostris. Supplementa ad Consuetudines Basilii in J. HOGG, Die ältesten consuetudines, 1970, p. 229. Ce texte fut repris de manière plus développée par les Statuta Iancelini, en 1222.

Ensuite, en 1259, les Antiqua Statuta permirent d'ensevelir les évêques et les cardinaux: *Episcopos etiam sive nostros sive alios et cardinales si elegerint in domibus nostris sepulturam...poterimus sepelire.* Antiqua Statuta, Pars 1, Cap. 49.

Enfin, dans le troisième quart du XIIIe siècle, une autre sépulture fut tolérée (40).

Il ne faut donc pas s'étonner de trouver, dans les actes relatifs aux fondations des chartreuses de nos principautés, au XIVe siècle, des clauses destinées aux funérailles de laïcs et de clercs non-chartreux.

Les sources que nous possédons sont très inégales pour les chartreuses des provinces belges. On ne peut donc pas élaborer de véritables statistiques sur le nombre, le statut social et les fonctions des personnes inhumées en chartreuses. On constate néanmoins que ceux dont on garde mention sont tous issus des milieux favorisés de la noblesse, de la grosse bourgeoisie et du clergé.

Ces catégories sociales constituent par ailleurs l'éventail précis des fondateurs de nos chartreuses au XIVe siècle. Nous n'avons donc plus uniquement affaire à des familles princières ou strictement de haute noblesse. Il y a là aussi une évolution significative par rapport aux siècles précédents et que nous nous contentons ici de relever.

Ayant ainsi précisé quelques considérations plus générales, nous comprenons mieux cette fondation de la chartreuse de Chercq, aux portes de la ville de Tournai. Nous avons essayé d'en dégager un certain nombre d'aspects qui nous ont parus significatifs de la mentalité et du comportement des chartreux au cours du Moyen Age finissant. Chartreux qui se cherchent alors des conditions de vie avant tout conforme à l'esprit de saint Bruno mais en même temps en correspondance avec les aspirations de leurs contemporains.

Notes

(1) La chartreuse du Mont-Saint-André - *Montis Sancti Andreae* - était établie sur le territoire du village de Chercq, d'où l'appellation commune dans les textes de *Cartusia Cercana*. Chercq se trouve dans la banlieue de la ville de Tournai, qui est actuellement une des principales entités urbaines de la province belge de Hainaut.

Cette chartreuse, fondée en 1375, fut supprimée en 1783 par décision de l'empereur d'Autriche Joseph II, souverain des Pays-Bas, en même temps que tous les monastères à vocation contemplative dans nos provinces. Les bâtiments conventuels de Chercq furent ensuite détruits lors de la Révolution française. Il n'en subsistent qu'un petit mur percé de deux arcades, du XVIIIe siècle (?), intégré à des dépendances du XIXe siècle, et, dans le parc du château actuel, deux murs de soutènement et un pont du XVIIIe siècle.

Lors de sa fondation, le nouveau monastère fut intégré à la province cartusienne de Picardie. Cette province fut divisée en deux en 1411 et dès ce moment, Chercq fit partie de la *provincia Picardiae propinquioris* alors que toutes les autres maisons belges furent rattachées à la *provincia Picardiae remotioris*, devenue en 1474 *provincia Teutonica*.

(2) Voir à ce sujet: A. LOUANT, La grande pitié des Archives de l'Etat à Mons, in: Miscellanea Historica A. De Meyer, T.II, Louvain, 1946, pp. 1347-1349.

(3) Archives de l'Etat à Tournai, Institutions ecclésiastiques, - Cartulaires, N° 9 et 10: Chartreux de Saint-André-lez-Tournai. On y trouve la copie de chartes de 1369 à 1727.

- Obituaires, N° 10: Chartreux de Saint-André-lez-Tournai.

Il y a une dizaine d'années, une mise au point a été faite sur les sources encore disponibles pour l'histoire de la chartreuse: P.BOLLE, Nouvelles sources pour servir à l'histoire du couvent des chartreux de Chercq, in: Mémoires de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai, T.III, Tournai, 1982, pp. 5-12. L'auteur signale qu'en 1981, les Archives de l'Etat à Tournai (A.E.T.) sont entrées en possession d'une cinquantaine de documents supplémentaires qui s'échelonnent du XIVe au début du XIXe siècle, et dont il dresse un inventaire.

(4) Archives du Chapitre cathédral de Tournai, Chercq, Chartreuse, 2E 2/1.

(5) Cfr annexe 1, pp.17-43.

(6) La tradition du document:

Original perdu.

A. Copie aux Archives du chapitre cathédral de Tournai (A.C.T.), Dossier: Chercq, Enveloppe: Chartreux.

B. Résumé de l'acte dans le Grand Répertoire de 1422-1533, aux A.C.T., registre 42, f° 75r.-75v.

C. Condensé inséré dans la monographie de F. DESMONS, La chartreuse du Mont-Saint-André à Chercq, près Tournai 1375-1783, in: Annales de la Société historique et archéologique de Tournai, T.XIV, 2e s., Tournai, 1910, p. 53.

- Acte émanant de la Grande-Chartreuse, daté du 28 avril 1377, sigillé par le chapitre général de l'Ordre et conservé par le chapitre cathédral de Tournai.

- Desmons nous dit que: "Le chapitre de la cathédrale de Tournai, patron de la cure de Chercq, approuva en 1375 la construction des édifices conventuels. A la vérité, son acte d'approbation ne fut donné que le 15 mai 1377, mais il était déjà connu et fut visé par le chapitre général de l'Ordre cartusien le 28 avril 1377." F.DESMONS, La chartreuse, p. 53.

(7) A.E.T., Institutions ecclésiastiques, Obituaires, N° 10: Chartreux de Saint-André-lez-Tournai.

(8) U. BERLIERE, Chartreuse du Mont-Saint-André, in: Monasticon belge, T.I, Province de Namur et de Hainaut, 1er fasc., Liège, 1961, p. 482.

(9) Cfr annexe 2, p. 20.

(10) Cfr annexe 3, p. 24.

(11) Cfr annexe 4, p. 25.

(12) Cfr p. 25.

(13); J.COUSIN, Histoire de Tournay ou quatre livres des chroniques, annales, ou démonstrations du christianisme de l'evêque de Tournay, Douai, 1619, p. 161.

(14) F. DESMONS, La chartreuse, p. 48.

(15) Cfr annexe 1, p. 47.

(16) La chartreuse de Chercq se rangea sous l'autorité du pape Clément VII d'Avignon. En cela elle suivit, avec la maison d'Anvers, l'attitude des chartreuses françaises. A l'inverse, les principaux autres monastères flamands et brabançons se rallièrent dans les premiers temps au pape Urbain de Rome, avec les chartreuses allemandes. Voir, notamment: B. BLIGNY, La Grande-Chartreuse et son Ordre au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1449), in: Historia et spiritualitas Cartusiensis. Colloquii Quarti Internationalis. Acta. Gandavi-Antverpiae-Brugis. 16-19 Sept. 1982, Destelbergen, 1983, pp. 35-57.

(17) Cfr annexe 3, p. 24.

(18) Cfr P.A. du CHASTEL de la HOWARDERIE, Donation de la ferme d'Auberbus aux chartreux de l'abbaye du Mont-Saint-André-lez-Tournai, le 26 janvier 1376 (77 n.st.), in: Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, T.XXV, Tournai, 1894, pp. 431-435.

(19) "Jean de Werchin et de la Longueville, sénéchal de Hainaut, seigneur du Biez et châtelain de Mortagne; il épousa Jeanne, héritière de Walaincourt et Cysoing." J. RENARD, Histoire de la commune de Wiers, Péruwelz, 1887, p. 29.

"La maison de Werchin était issue de Guillaume de Hainaut, seigneur de Château-Thierry, fils de Baudouin-le-Bâtisseur, comte de Hainaut. La dignité de sénéchal, créée par Richilde, vers l'an 1080, était héréditaire dans cette maison." F. DESMONS, *La chartreuse*, p. 52.

(20) Aux archives du Vatican,... est gardée une demande de Jean de Werchin, dans laquelle on lit qu'il veut obtenir l'autorisation de faire le pèlerinage de Rome... Au même fonds,... se trouve une autre supplique du même, faite à Avignon le 4 janvier 1363, dans laquelle il écrit entre autre: *veniens de sepulcro Jherosolimitano et in terra Saracessorum per magnum tempus captus, videlicet in Damaso contentus...* J. DE GRAUWE, *Historia Cartusiana Belgica*, Salzburg, 1985, p. 190.

(21) J. DE GRAUWE, *Historia Cartusiana*, p. 190.

(22) C. LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis, ab anno 1084 ad annum 1429*, T.VI, Montrieux, 1890, p.190.

(23) C. LE COUTEULX, *Annales*, VI, p. 170-171. Pour François Coc: Voir, notamment: F. DESMONS, *La chartreuse*, p. 54.

(24) Cfr annexe 3, pp. - . Il est répertorié en cinquième lieu, après Jean de Werchin, son fils Jacques, l'évêque de Tournai Philippe d'Arbois et le chanoine Pierre de Braly.

"On trouve un Chrétien de Ghistelles qui jure sa bourgeoisie de Tournai le 22 septembre 1354. Il eut un fils Chrétien, qui était prêtre et bourgeois de Tournai... Aucun document ne permet de décider si ce fut Chrétien le père ou Chrétien le fils qui fut l'initiateur de la chartreuse: certains actes le qualifient de bourgeois, d'autres de prêtre et bourgeois de Tournai." F. DESMONS, *La chartreuse*, p. 51.

Un élément nous permet de supposer que les Ghistelles avaient des rapports privilégiés avec les chartreux de Valenciennes: "...Messire Oulphane de Ghistelles, chevalier, seigneur de Wadimpret, lequel décéda de ce monde l'an 1354; lequel avoit un beau tombeau en icelle [chartreuse de Valenciennes]." S. LE BOUCQ, *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valenciennes (1650)*, Valenciennes, 1844, p. 140.

(25) A.E.T., Institutions ecclésiastiques, *Cartulaires*, N° 9, f° 3r°-5v°.

(26) ... *adjecto quod si post decessum dicti cristiani infra viginti annos aut antea aliqua domus dicti ordinis in villa aut banleuea tornacensi fundaretur aut inciperetur fundari, ipsa domus et eius pertinentia perpetuo, sic fundatos seu fundandos spectaret in proprietate et in ipsis ex nunc amoveretur ac de manibus dictorum religiosorum de Valencienn.* [sic] *amoveretur.* A.E.T., Institutions ecclésiastiques, *Cartulaires*, N° 9, f° 2r°-2v°.

(27) L'Ordre cartusien était très prudent en la matière. Avant de consentir à une nouvelle fondation, le chapitre général dépêchait quelques moines sur les lieux afin de voir si l'installation d'une chartreuse y était matériellement possible, tant par l'étendue du terrain nécessaire, que par les revenus qui devaient permettre à la fondation de s'épanouir durablement.

Dans le cas présent, ce fut le prieur de Bruges, Dom Franque du Bois qui fut chargé de cette tâche prospective. Cfr C. LE COUTEULX, *Annales*, VI, p. 171.

(28) J. DE GRAUWE, *Historia Cartusiana*, p. 191.

(29) Cfr annexe 3, pp.21-24.

(30) A.E.T., Institutions ecclésiastiques, *Cartulaires*, N° 9, f° 9v°.

(31) Cfr annexe 1, p.17 .

(32) J.PYCKE, *Le chapitre cathédral de Tournai des origines au milieu du XIIIe siècle. Communauté des hommes et vie commune*, Mémoire de licence (UCL), Louvain, 1969.

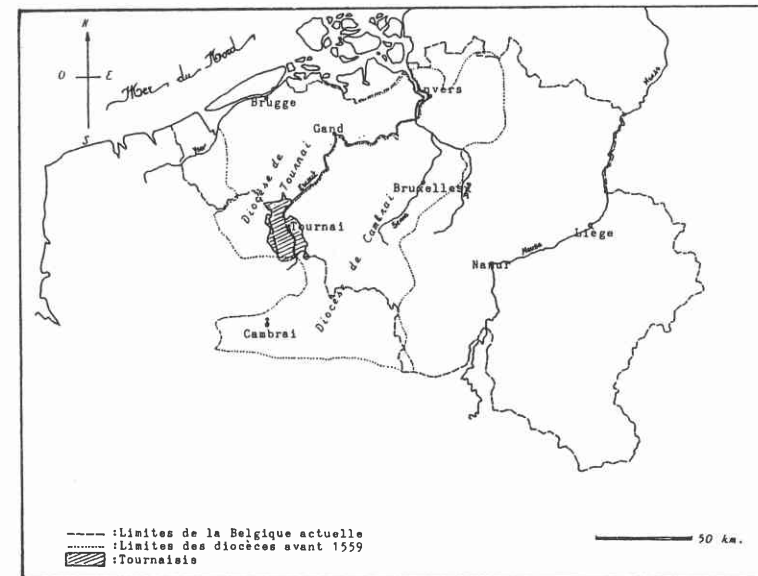
Quelques mots sur la situation politique et religieuse de Tournai au XIVe siècle:

1° situation politique

Nous ne retiendrons que deux dates suffisamment explicites pour mesurer l'impact de la France sur Tournai et le Tournaisis:

- Décembre 1187: l'évêque de Tournai rend les pouvoirs qu'il détient sur la commune au roi de France Philippe-Auguste. Ainsi se créent des liens de vassalité qui vont subsister jusqu'en 1521.

- 1314: La couronne de France acquiert la châtellenie du Tournaisis.



2° situation religieuse

"Au total, pour les derniers siècles du Moyen Age, on compte cinq fondations avant 1200, dix fondations au XIIIe siècle, quatre au XIVe siècle et deux au XVe siècle." Trésors sacrés des églises et couvents de Tournai. Cathédrale Notre-Dame de Tournai, 31 août-22 octobre 1973, Publication du Trésor et des Archives de la Cathédrale, p. 36.

Les fondations au XIVe siècle:

- 1336 ou 1337: les Filles-Dieu qui reçoivent une maison au quai Tailles-Pierres.

- A une date inconnue: les Soeurs Grises.

- 1361: les Soeurs Noires

- 1375: les Chartreux.

On constate donc un lent tarissement des fondations religieuses au XIVe siècle. Par ailleurs, les principaux grands Ordres monastiques (bénédictins, cisterciens, etc) ne fondent plus de maison à Tournai, pour la simple et bonne raison qu'à cette époque ils y sont déjà installés et parfois depuis de longues années.

(33) Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, ss. la dir. de H. HASQUIN, T. I: Wallonie, vol. 1, p. 308.

(34) Cfr F. DESMONS, La chartreuse, p. 50.

(35) Cfr annexe 1, pp.17-19.

(36) P. AMARGIER, R. BERTRAND, A. GIRARD, D. LE BLEVEC, Chartreuses de Provence, Edisud, 1988. Notamment le chapitre intitulé: "Tentations urbaines et papauté d'Avignon: les deux chartreuses pontificales du XIVe siècle", pp. 31-38.

(37) B. GOFFIN, Les six premières chartreuses de Belgique au XIVe siècle. Une manifestation de l'orientation nouvelle de la mentalité cartusienne, Salzburg, 1991.

(38) Cfr carte en annexe, pp.27-30

(39) Voir carte présentée ci-dessus en note 32.

(40) J.-P. ANIEL, Les maisons de chartreux. Des origines à la chartreuse de Pavie, Genève, 1983, p. 45.

ANNEXE 1

ARCHIVES DU CHAPITRE CATHEDRAL DE TOURNAI

CHERCQ.

CHARTREUX.

Copia littera fundationis et institutionis monasterii carthusiensis iuxta Tornacum in parochia Sancti Andreae.

1 Universis praesentes litteras inspecturis frater Guillelmus humilii Prior Majoris domus carthusiensis, caeterique diffinitores capituli Gnrlis ordinis carthusiensis, salutem in Domino.

Et operibus charitatis ferventius inhaerere inter caetera illa convertur mentibus nostris gratiosa, et cumules exaltationis adducunt quae in ordine nostro divini cultus argumentum et animarum salutem respicere dignoscuntur, et in his vota fidelium libenter prosequimur et adhibemus pro viribus operi et operam efficacem pridem siquidem nobilis et magnificus vir Dñs Johannes Dñs de Werchinio senescallus Hannonie miles, divino tactus inflatu, ad Laudem et gloriam piissimi Redemptoris viri, et intemeratae ac beatissimae Mariae Virginis eiusdem dignissimae Genitricis, et totius curiae supernalis, pro animae suae et suorum benefactores et praedecessorum remedio et salute,

15 quoddam monasterium seu domum ordinis nostri praedicti infra terminos seu limites parochiae beati Andreae iuxta Tornacum sub patronatu venerabilium virorum dominorum decani et capituli ecclesiae Tornacensis, de licentia autoritate et consensu eorundem necnon curati seu rectoris parochialis ecclesiae beati Andreae consensu,

20 pia deliberatione construere, aedificare et fundare proposuit et proponit cum assignatione dotis et reddituum competentem pro monasterio seu domo praelibata.

Et ut hujusmodi laudabile propositum et devotio dicti militis deduci possit celerius ad effectum tractatum extitit et etiam comendatum per et inter dictos venerabiles viros ex unaparte ac ad supplicam instantem ejusdem militis et religiosi viri Dñi franconis de Busco monachi professi dictae Majoris domus carthusia inter ipsos militem et monachos praedictos ex altera: quod idem miles suum poterit continuare et adimplere propositum ac monasterium seu domum

30 construere memoratam ex licentia dnu Decani et capituli accusati praedictorum sub et salvis clausulis et conditionibus quae sequentur.

Primo: ad praedictum monasterium seu domum spectare et in utilitatem aedificationis ejusdem applicavi debebunt quatuordecim

35 centum et vigintatres verga terrae vel circiter in tribus peciis simul juratis jacentes contiguae ipsi loco aedificationis praedictae, a parte inferiori versus scaldim et a profundo fossa venden. ad super et ad alias terras dicti curati venientes versu fontem de Cercq qua spectant ad curatum dicti loci ad causam dictae suae ecclesiae, salvo quod Prior et conventus qui dictum Monasterium seu domum pro tempore inhabitabunt solvent singulis annis dño temporali de Cercq duos capones.

45 Item solvent pauperibus Sancti Andreae singulis annis unam raseriam bladi vel octo solidos Turonenensium / Turonenensium moneta, et in hoc habebunt dicti pauperes optionem, de quo reddito hujusmodi dictae tres peciae terrae sunt et fuerunt antiquitus onerata.

50 Item ratione fundi in compensationem dicti Prior conventus annuum et perpetuum redditum duorum raseriarum cum dimidia bladi, salis videlicet sicut communiter provenit ex decima loci parochialis beati Andreae praedicti eidem curato et suis successoribus annis singulis et perpetuis solvere tenebuntur.

55 Tenebuntur etiam dicti Prior et conventus solvere et solvent singulis annis perpetuis temporibus affuturis dicta ecclesia Tornacensis aut quatuor canonicis dictae ecclesiae in dicta parochia de et super perceptione suorum grossorum fructuum assignatis, necnon beati Andreae praedicti et de carena curatis, in recompensatione decimarum qua in praedictis tribus peciis terra et in loco aedificationis dicti monasterii seu domus hactenus consueverunt percipi et levari pro eisdem canonicis et casatis duas raserias blandi, et unam raseriam avena quo supra et mediante solutione hujusmodi erunt dicti canonici et curati debite compensati, et debebunt ex compensatione hujusmodi contentari.

65 Solvent etiam decimas animalium seu nutrimentorum eorundem si contingat eos aut consiteres eorundem intra metas dicta Parochia animalia enutrire.

70 Poteruntque dicti Prior et conventus in suis ecclesia claustro et cijmiterio quibuscumque decedentibus et suam sepultoram in ibidem eligentibus ecclesiasticam concedere et eosdem ad eandem recipere et admittere sepulturam, funeralia et emolumenta provenientia et qua provenient in dictionum exequiis de funetorum pacifice percipere; quarta parte eorundem funeralium et emolumentem curato beati Andreae praedicto, qui pro tempore erit, et eo deficiente, dictaque ecclesia beati Andreae curato carente, venerabilibus viris decano et capitulo praedictis semper salva, et singulis vicibus quoties casus emerit exsolvenda; exceptis duntaxat parochianis utriusque sexus ecclesiarum parochialium civitatis Tornacensis eisdem decano et capitulo subditarum, quos absque licentia majoris et sanioris partis dnru decani et capituli praedictorum ad hujusmodi sepultura. admittere non poterunt nec debebunt, et poterit dicta major pars hujusmodi consensum, pro suae voluntatis arbitrio, dum casus inciderit concedere vel denegare.

85 Et si forsitan interdum, super hoc obtenta, extiterit dictae saniorum partis, licentia et assensus, de funeralibus et emolumentis qua provenient in exequiis parochianorum, [dicti decani et dictionum ecclesiarum civitatis praedicta decedentium praedictorum,] dicti decani et capituli et curati decedentium integre mediam partem recipient et habebunt, omni fraude postposita, exceptis parochianis beati Andreae, in quibus curatus eo casu mediam solus et in solidum percipiet partem.

In caeteris funeralibus et emolumentis aliorum parochianorum dictarum ecclesiarum parochialium civitatis Tornacensis partem non habebit.

95 Et una / et unacum hoc idem curatus tenebitur contentari quarte parte oblationum quae in dicto Monasterio seu domo ad trunco seu ... provenient vel altare vel alibi, residuo Priori et conventui dicti monasterii integre remansuro.

100 Postremo extitit concordatum inter partes superius nominatas, quod dicti Prior et conventus dictae domus ipsius monasterii familiares domesticos cum eisdem continus commorantes ad ecclesiasticam sepulturam in suis ecclesia, claustro vel cijmiterio recipere poterunt ac liberaliter recipient, dum casus evenerit, et admittent ac habebunt plene et integre funeralia et emolumenta quae provenient in exequiis eorundem dicto curato loci seu quovis alio cum eisdem Priore et conventu in eisdem partem aliquam non accepturo.

110 Nos igitur Prior et diffinitores praedicti, considerantes praemissa tradita et ordinata fuisse et esse pro evidenti et expediente utilitate dicti monasterii seu domus et ad evitandum futura discrimina iurgiorum, volentes et intentis animis cupientes tam pius et laudabile propositum dicti militis pro viribus confortare, et ipsum infra devotione ardentius animare, praemissa omnia ac singula prout superius designantur ac tractata et ordinata fuisse et existere dignoscuntur, quemadmodum ordinem nostrum ac futuros dicti aedificandi Monasterium Priores et conventus conspiciere poterunt vel debebunt, rata et grata habentes et approbantes ea omnia et singulas teneri observare et inviolabiliter adimplere, nec contra ipsam vel eorum aliqua attentare vel attentari, permittere dictosque futuros Priores et conventus ad observandum et implendum omnia et singula supradicta compescere et arcessere et pescos teneri et ad implevi et inviolabiliter observari infallibiliter procurare sub nro. religionis vote promittimus bona fide, ac benedicti futuri monasterii praesentia et futura, ejusdemque monasterii futuros priores et conventus quantum ad hoc obligando et jurisdictioni et coercioni superiori. cujus cunq. iudicis competentes, privilegiis, gratis, indulgentiis nobis aut ordini nro. ab apostolica sede vel aliter qualitercunque forma vel conceptione vestrorum concessis, vel concedendi, caeterisque exceptionibus quae contra praemissa possent objici vel opponi, in usu vel nostri ordinis relevamen, non obstantibus quibuscumque eis que quantum ad hoc et specialiter juri dicenti generalem renuntiationem non valere pronunciamus specialiter per praesentes.

135 Datum anno Domini Millesimo CCC lxxvii° mensis aprilis die xxviii; sedente scilicet capitulo generali praedicto, svb sigillo autentico domus cartusiensis praefata in testimonium praemissorum.

Catalogus Religiosorum
 Cartusie Oecaniae in monte
 sancti Andreae sita apud
 Tornacum in Flandria in
 tres partes diuisus, cuius
 prima pars continet nomina
 priorum & Rectorum, 2^a
 Monachorum, tertia vero
 Conuersorum & Donatorum:
 anno 1723. renouatus
 de mandato venerabilis
 patris Domini Andreae
 Du pres Prioris, per
 F. Adrianum Philippum
 De Reumes eiusdem
 Cartusie professum
 Vicarium et
 alumnium, 9^o
 aprilis.
 prima
 pars.

- anno
 1376. Dominus Franco de Busco, vulgo du Bois,
 Religiosus Cartusie maioris, primus Rector
 domus huius, anno foundationis 1376. huc est
 inde amandatus, anno vero 1376. in archiuis
 nostris reperitur subscriptus. obiit 23. 7.bris
1388. Dominus Thomas Tertot supradicto Rectori
 successit, et postea primus Prior, praeratq;
 anno 1388. obiit 20. nouembris.
1391. Dominus Alardus Belin, Prior erat huius
 domus 1391. et 1400. hic deest in Calendario
 mortuorum nri Conuentus, qui reperitur in
 Calendario C. P. Vosnaiesium 20. may, ubi
 priuatus obiisse reperitur.

Copia Antiquioris Registri
 scripti in pergama
 In hoc Libello siue Registro continentur
 Fundatores & Benefactores
 Cartusie Cercanae iuxta
 Tornacum, ac elemosinae
 quas contulerunt
 praefatae domui.
 anno Dni 1723.
 renouatur
 29. aprilis.

Primo Nobilis & magnificus Vir ac Dns Dominus
 Joannes de Urchinio Senescallus Hanoniae,
 principalis fundator domus praefatae, cuius anima
 per dei misericordiam in pace requiescat amen.

Pro dotatione dictae domus, contulit domum de Achulibus
 cum omnibus ad eam pertinentibus, valore septem
 modiorum bladi annuatim, et duodecim francorum, tam
 in redditibus quam in pratis de pascuis cum parua
 nemusculo ibidem.

Item domum de La Sottiere in Cameracensia cum suis
 pertinentibus, valore modernis temporibus viginti
 francorum.

Item circa villam de Binchio anno quolibet super
 cunctas terras, octoginta et nouem libras monetae hannoniae.
 Item apud Bengies perpetui redditus monetae supradictae,
 et duodecim libras annuatim.

Item apud Hiergniez eiusdem monetae xvi. libras annui
 redditus.

Item quoddam terragium apud villam du Maistnil, valore
 triginta quatuor rasiere partim in blado et partim auena.
 Item apud rurala, quid dicitur de Gras, quing. bonariae terrae
 valore xv. librarum et decem solidorum, in moneta praefata.

Item in villa de Wieres super pauperes dicta parochia
conlulit p. libras eiusdem moneta.
Item apud Buxi super cunctas domos lxx. solidos harmonia
annui redditus.
Item exposuit prefatus Dns. Senescallus pro adificatione
prædictæ domus circiter octo millia francorum. Et multas
alias expensas fecit pro receptio[n]e et promotione domus
cum adhuc viueret in humanis.
Item dedit unam parvam bibliam in uno volumine, et
unam crucem paruulam totam auream margaritis. Et
gemmis adornatam, in qua consistat particula quedam
de ligno sanctæ crucis. Et quamquam dicitur sanctus abbas
principalis fundator, omnium bonorum et exortitionum
spiritualium, qua per Religiosos in ipsa domo habitante
aguntur, municipi merito existat, nihilominus tamen
pro memoria speciali, Anniversarium eius octauis idus
mai] que vita præteriti. caruit celebrari perpetuo.

2. Item Nobilis ac potens vir et Dns. Dominus Jacobus de
Werchinio, hæres legitimus ac filius Dni. Senescalli
fundatoris memorati, dedit dictæ domus huic, quandam
partem nemoris dargrey, quem prefatus Dns. genitor suus
cum adhuc viueret, conferre disposuerat. Item approbavit
confirmavit. Et ratificavit totalem donationem et
fundationem, quam Dns. pater eius pro domo memorata
egerat. Insuper delegavit in sua extrema voluntate tes-
tamentaria mille francos ad redditus comparandos, quod vlti-
mum est, pro ut gesta præstant in erptione domus de
Caueris. Qui quidem Dns. Jacobus multis annis fugiter
post obitum eius obtinuit singulis diebus missam propriam,
cuius nihilominus ob iugem Beneficiorum recordationem,
anniversarium perpetuum celebramus secunda die mensis
decembris.
3. Reuerendus in Christo pater ac Dns. Dominus Philippus
de Anbosio, quondam Ep[iscopu]s (cornacensis), nosstram consuetudini
proprie sumptibus fecit Ecclesiam pro cuius consummali-
tate exposuit circiter (et fertur) septem millia francorum.
cuius anniversarium agimus mensis Iulij die 25.
4. Vir venerandus et Benefactor specialis et amicus intimus
Magister Petrus de Bratij Canonicus (cornacensis) -

- Cornacensis dedit totam terram de Sundum in cuius
soco et situ domus prædicta fundata consistit, tam-
infra murorum ambitu quam ante fores dicti monasterij.
Item contulit p. xij. et aff. Bladi annui ac perpetui redditus
in villa de Buxi, super cunctas hereditates assignatas.
Item impetravit a Rege Francia pro domo sacra, unam
gratiam litterarum ad mart. talitatis, videlicet quod pessimus
acquirere simul vel per partes in universo Regno ipsius
centum libras parisi] annui ac perpetui redditus, pro cuius
littera obtentis soluit ducentos et viginti francos.
Item contulit unam calicem argenteum deauratum.
Insuper ad redditus comparandos, delegavit mille et
trecentos francos pro totali emptione præfate domus in
de Caueris. Item fecit reparari puteum nostrum, quod
valde vtilis et necessarium fuit, pro cuius reparatione
multa expendit. Item imperavit singulis annis ut
comuniis triticum aut vinum capite, et frequenter
strum] simul. Et multa alia beneficia et munera,
subventiones, contulit et qualia verbo et opere miseri-
corditer ac cordialiter rependit. Ceterum pro obitu domini
Dni. Jacobi de Starcourt quod ei competebat, pro emptione
dictæ terræ de Caueris, soluit prefatus Magister Petrus
lx. coronas aureas. postremo contulit ex legato testamen-
tario post obitum suum, cuncta sua que possidet mobilis
qua p[ro]videntia valore grandia existimantur. Pro quibus
loc. ac tantis beneficijs nobis collatis, merito vniuersum
suffragiorum nostrorum meritis deo acceptabilem sociatus.
Nihilominus tamen quia specialis mentis generaliter
proponitur, eidem ven. Dno contulimus et ricuarium
ac spiritu sancto annis singulis celebrandum ipsius
vita comide. postquam vero ingressus fuerit vitam vniuersæ
carnis, et anniversarij perpetui dignum sortietur obitum
26. februarij.
5. Vir ven. et domui huic assiduus et benefactor eximius
Dns. Christianus de ghistolla presbiter dedit domum que
vulgo Doye aut. nuncupatur, cum vniuersis ad eam
pertinenti] bus. Qui quondam edificari gessit captum nostrum
pro cuius constructione, expendit trecentos circiter francos.
Item contulit alios trecentos francos pro redemptione reddi-
tuum quibus obligata est villa domus de Doye aubere.

Qui quidem traconsi franci, ingruente valida necessitate
 expositi fuerunt. partim in claustrorum edificijs, partim
 in debitis soluendis de voluntate dicti Dni Christiani de
 assensu, immo proprio manibus dictam summam ipsomet
 exposuit. Quibus gestis requisitum ut si quouis tempore
 monasterium prosperaretur, dictam pecuniam restitueret
 ad dictos redditus resituendos pro suimetipsius domus utilitate.
 post hæc dedit centum francos, e quibus adiunctis alijs pecunijs
 empta extiterunt in territorio de Choretia bonaria terra
 cum dimidio. Insuper edificari fecit bonam cellam et
 latrinas conuentuales, sexq; fenestras vitreas in paruo
 claustro a parte Capituli, pro quibus expensit sexaginta
 et viginti francos. Prorsus fieri fecit porticum ante faciem
 templi, cuius sumptibus erogauit centum francos et amplius.
 Deinde a primaria conuentuali monachorum congregatione
 in domo hac, contulit jugiter annis singulis ^{et} francos ad
 sustentandam domum in adimento victus quotidiani. Venus
 toties dicta domus indiguit pecunia, indesinenter,
 pecculoriter et assiduosissime, quantum eumq; necessarium
 fuit citissime commouit, in tantum et abhinc orationis fundationem
 continuo domus prefata extiterit de bitis maximis, erga ipsam
 obligata. Postremo si animum a bono proposito de laudabili
 ac salubri ordinatione iam pridem edita non reuocauerit.
 (quod a bitis) contulit donationem testamentaria vita dumtaxat
 mediantes valorem duodecim millium francorum, prorsus de di-
 calicem unum pulcherrimum totum deauratum, necnon tria
 missalia, qua scribiti fecerat, perogauit nobis. ob quorum
 donationem sicut collationem bonorum temporalium, merito
 impendit petitori bus, quia aternis recompensatur a nobis.
 obtinet si quidem in domo hac anno quolibet tricenarium
 de Spiritu Sancto vita degente cum propria oratione preterito
 Dni famulo tuo etc. postmodum vero cum a bea qua omnibus
 de beatur absorptus extiterit mortu, Anniversario perpetuo,
 via quo obicit hereditabitur annis singulis, cuius
 anniuersarium 3. July.

6. Dni Hubertus de Clateria miles, Executor Dni G. ac Dni
 Dni Tornacensis Epi. prelibati, pro labore suo de bona diligentia
 quam adhibuit in expeditione et consummatione dicta Ecclesia
 nra. quatuordecim vixit in humanis habebit unum tricenarium
 de spiritus sancto anno quolibet. Et quoniam Dns Nicolaus
 deo ben. canonicus in Ecclesia St. Donatiani in Brugijs coadiutor

Origo Cartusiae Cercanae In Monte S^{ti} Andreae sita, apud Tornacum in Flandria.

Anno 1375. fundata est Cartusia Cercana
 apud Tornacum, a Clarissimo ac Nobilissimo

men-
 ment-
 ciud. 77

Vila simulq; pietate conspicuo, Dno Joanne de
 Werchin, Hannonia Seneschallo. Et anno 1377.
 Ecclesia A. Juny, constructa capta est (ut di-
 = cetur infra) tempore Gregorij II. Pontificis
 maximi. Quasi Joannis Graecorum Imperatoris,
 et Caroli quarti occidentis Imperatoris, et Caroli
 quinti Sapientis Francorum Regis, Ludouici Malani
 Flandriae Comitis, et Philippo de Arbosio Episcopi
 Tornacensis, et Guilielmi de cognomento Rasmaldi
 majoris Cartusiae prioris, et totius Ordinis Car-
 = tusiensis, Generalis Ministri. Constructa porro
 est in Monte Martijum antiquitus, nunc vero
 S^{ti} Andreae nuncupato. Sicut enim locus ille, in
 elio eminentiori situs, in quo monasterium
 cum vico, Ceria, vulgo Cerege dicto. Mons Martijum
 olim vocabatur: Quod Tornacenses pagani idem
 deo suo apollini sacrificantes, et Christianos, ob fidei
 Christiana confessionem, mactantes, immo labantq;
 Nam de apollinis ara, eodem quo vici Basilica
 beato Andreae apostolo dicata, dicitur, extitisse
 asseritur, pro ut ex majorum traditione, et ex anti-
 = quo edice MS. olim nobis notos familiaris, accepimus.

Hic codex MS. post mortem Dni Petri Caluier, eiusdem
 vici Cercanae prioris, in manus Lanonicum
 Tornacensium deuolutus est. Quem Dns Dionisius de Villers
 Cathedralis Ecclesiae Tornacensis, Lanonicus etc.

Reuerendissimus Dns J. Philippus de Orléans, qui propriis sumptibus eisdem Coenobij constructi fecit Ecclesiam: pro cuius consummatione exposuit circiter centum septem millia francorum, obiit anno 1377. 25. Julij, quo Anniversarium eius celebramus. Eodem igitur anno, quo obiit Ecclesia constructa cepit et 4. Junij. constat enim Canonicos Ecclesiam Cathedralis Tornacensis anno 1375. assensum praebuisse, quo hac Chartusia in eorum parochia adificaretur: de necessariis aedificia, id est, officina, cella. et muri construerantur: sed litteras concessionis nondum tradidisse, usque ad annum 1377. 15. maij. quo hoc factum est. Quomodo quoad, Dns Baten Guillelmus, et pater Capituli Generalis 20. aprilis celebrati dicto anno 1377. in eodem Capitulo decreuissent et concessissent, et litteras ratificatorias de dante foras didissent: nisi prius Canonici Tornacenses diu antea assensissent, qui litteras sua concessionis tunc primum dederunt 15. maij eodem anno 1377. post decretum Capituli Generalis 20. aprilis antea celebrati.

Huius Ecclesiae porta major, in duabus Valuis interposita columna marmorea duplicatur, et quae tanquam una summi fundatoris, scilicet Joannis supradicti: altera vero Philippi Episcopi eisdem Ecclesiae conditoris, nuncupantur. prout a b. Antecessoribus nris accepimus.

Deinde Reuerendissimus Dns Petrus de Auxero, monachus qui anno Dni 13. Oct. mensis Augusti, in profet. Jo. 1. clud. 2. Laurentij ad di. prima. mensis Septembris illico subtra. a quibus consecravit coemeterium. Ecce ut dicit in Registra fundatorum numero 12.

Et notandum quando coemeterium istud fuit consecratum, tunc extrinseca pars coemeterij, sicut de ambuloachrum b. h. m. non sunt consecrata, et ista istud nam cella. unius, quia claustrum nunc erat clausum. Quam ob causam fundatoribus consecranda unum est, unum aditum adde. et cellam de longitudinem claustrum, quo factum est, ut claustrum longius existat, quam latum. Et ista ultima cella meridionalis, addita ad longit. et latitudinem claustrum, dicitur a b. Antiquioribus nris cella fundatoris.

1. La Chapelles-lez-Hérinnes (1314 - 1783)
 2. Val-De-Grâce à Bruges. (1318 - 1783)
 3. Sainte Catherine au Mont Sinai à Kiel (1323 - 1542)
transférée à Lierre en 1544.
 4. Notre-Dame du Val Royal à Gand (1328 - 1783)
 5. Bois-Saint-Martin à Saint-Martin-Lierde-lez-Grammont
(1328 - 1783)
 6. Mont-Saint-Jean-Baptiste à Zeelhem-lez-Diest (1328 - 1794)
Gertruidenberg (1331 - 1573)
Arnhem (1340 - 1585)
Cadsant (1348 - 1385)
 7. Sainte-Anne-au-Désert à Bruges (1348 - 1783)
 8. Les Douze Apôtres à Liège (1357 - 1794)
 9. Mont-Saint-André à Chercq-lez-Tournai (1376 - 1783)*
Utrecht (1391 - 1580)
Amsterdam (1393 - 1578)
Zierikzee (1434 - 1572)
 10. Scheut à Anderlecht (1454 - 1578)
transférée à Bruxelles (1585 - 1783)
's-Hertogenbosh (1466 - 1578)
transférée à Anvers en 1623
Delft (1471 - 1572)
Campen (1484 - 1580)
 11. Sainte-Marie-Madeleine-sous-la-Croix à Louvain (1491 - 1783)
 12. Sheen Anglorum à Nieupoort (1626 - 1783)
- En italique : monastère de moniales chartreuses.
- *: monastère de la Province cartusienne de Picardie. Tous les autres monastères de nos provinces appartenaient à la province de Teutonie et ce depuis 1474.